

JONQUILLES EN FÊTE

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DES CARAVANES ET CAMIONS FORAINS**

Police municipale : sécurité
routière, circulation

6-1-4

Le Maire de SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Alain SAULNIER - Président du Comité des Fêtes de SAINT ÉTIENNE DE MONTLUC relative à l'organisation de « Jonquilles en Fête » le dimanche 24 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser, durant « Jonquilles en Fête », le stationnement des caravanes et camions appartenant aux forains, sur le terrain public prévu à cet effet, et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRÊTE :

Article 1er :

Les caravanes et camions appartenant aux forains (à l'exception des manèges et attractions foraines) devront stationner, **exclusivement**, sur l'emplacement ci-après, du **lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024** :

📍 Parking des Carrières – Tertre Blanc sur la R.D. 93.

Article 2 :

Les occupants s'acquitteront d'un droit de place auprès de l'agent communal chargé de cette régie.

Article 3 :

Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. Les occupants veilleront au respect des lieux, tant en ce qui concerne la propreté que les équipements mis à disposition.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de

Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et publié selon les textes en vigueur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Saint Étienne de Montluc, le 15 février 2024.

Le Maire,

Rémy NICOLEAU

